

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317241-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 25 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Vu le rapport DirRE/2023/177

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention à l'Association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour les Entreprises à But d'Emploi La Fabrique de l'Emploi, La Pioche, Escabelle, Baraka Jobs, Lille Avenirs, d'un montant total de 470 210,46 €, pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2023 entre le Département du Nord et l'Association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour les Entreprises à But d'Emploi La Fabrique de l'Emploi, La Pioche, Escabelle, Baraka Jobs, Lille Avenirs, selon les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'approuver la convention prolongeant l'adhésion du Département à l'outil numérique OUIFORM permettant de positionner en formation des allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'association entre le Département du Nord, la DREETS; la Région Hauts-de-France et Pôle Emploi, et la convention d'adhésion à l'outil numérique OUIFORM entre le Département du Nord, la DREETS et Pôle Emploi, dans les termes des projets joints en annexe 2 et 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Avenant à la convention relative à l'échange de données à caractère personnel – convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement selon les termes du projet joint en annexe 4 ;
- d'attribuer une contribution financière d'un montant de 60 000 € à la Région des Hauts-de-France pour le financement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions de Mobilité Solidaire ;
- d'approuver la convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Programme d'Actions de Mobilité Solidaire pour un montant de 60 000 €, entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, jointe en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Département du Nord et la Région Haut-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif Cumul RSA pour un montant de 100 000 € dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Diagoriente et le Département du Nord permettant l'utilisation de l'outil Diagoriente par les coachs du Département du Nord , selon les termes du projet joint en annexe 6.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 42.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16
 Absents sans procuration : 10
 N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention d'objectifs et de moyens 2023
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département du Nord**

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022, publié au JORF n°0176 du 31 juillet 2021,

Vu la convention à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE La Fabrique de l'Emploi, les collectivités locales de Loos et de Tourcoing qui porte les comités locaux pour l'emploi de Loos et de Tourcoing,

Vu la convention à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE La Pioche, les collectivités locales de Loos qui porte les comités locaux pour l'emploi de Loos,

Vu la convention à effet du 1er juillet 2023 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE BARAKA JOBS, la collectivité locale de Valenciennes qui porte les comités locaux pour l'emploi de Valenciennes,

Vu la convention à effet du 1er juin 2023 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE LILLE AVENIR, la MEL qui porte les comités locaux pour l'emploi de Lille Fives,

Vu la convention à effet du 1er juin 2023 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE ESCABELLE, la collectivité locale de Bailleul qui porte les comités locaux pour l'emploi de Bailleul

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 15 mai 2023,

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, sis Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « **Le Département** »,

D'une part,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une deuxième part,

Et

L'Etat, représenté par la Préfète déléguée à l'égalité des chances en exercice depuis le 1^{er} mars 2021, Madame Virginie LASSERRE, sis Préfecture de la Région Hauts-de-France et du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59800 LILLE, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'une troisième part,

Et

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régie par l'article L 5312-1 du Code du Travail, domicilié 28-30 rue Elisée Reclus 59650 Villeneuve d'Ascq et représenté par sa directrice Madame Séverine DELONG, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

Préambule

La présente convention est conclue en application de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et du décret modificatif n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi,

Pour mener à bien cette expérimentation, il est institué un fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. La gestion du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est confiée à une association relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ce Fonds est financé par l'Etat et les Départements, ainsi que par les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale volontaires mentionnés au premier alinéa du II de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée et d'organismes publics et privés volontaires susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches. Ce financement concerne le fonctionnement du fonds et les emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation.

Selon l'article 9 IV de la loi du 14 décembre 2020, au plus tard douze mois après le terme de l'expérimentation, un comité scientifique réalise l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les suites qu'il convient de lui donner.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- les montants financiers mobilisés,
- leurs affectations pour les EBE La Fabrique, la Pioche, Escabelle, Baraka jobs, Lille Avenirs,
- les modalités de versement de la part du Département à la contribution au développement de l'emploi,
- le contrôle de l'utilisation des financements mobilisés.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi.

Le Département du Nord s'engage à contribuer à son financement sur le territoire de Loos et de Tourcoing où siège les Entreprise(s) à But d'Emploi (EBE) La Fabrique de l'emploi, La Pioche, ainsi que sur le territoire de Valenciennes, Lille Fives et Bailleul où siègent les EBE Baraka jobs, Lille Avenirs et Escabelle.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département du Nord est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi, pour chaque emploi créé (en équivalent temps plein).

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

➤ Montant pour 2023

Ainsi, en 2023, le Département du Nord verse 3 138 ,31€ par salarié environ par équivalent temps plein annuel d'emplois supplémentaires créés par entreprises à but d'emploi. Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département du Nord à la contribution au développement de l'emploi (CDE) est de 615 740,18€ pour 196,2 ETP, répartis comme suit :

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP prévisionnel pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Loos	La Fabrique de l'Emploi	50,06	50,06	157 103,96 €
Loos	La Pioche	31,99	30,50	95 715,41 €
Tourcoing	La Fabrique de l'Emploi	74,57	74,57	234 024,01 €
Bailleul	Esca'Belle	17,08	16,21	50 865,78 €
Lille Fives	Citéo	14,39	14,39	45 160,33 €
Valenciennes	La Baraka Job	11,04	10,47	32 870,69 €
Total		199,13	196,20	615 740,18

Soit un total de 199,13 ETP sur l'ensemble des EBE des territoires dont 196,20 ETP pris en charge par la CDE.

➤ **Bilan pour 2022**

	ETP réalisés	Montant de la CDE VERSE CD 2022	Montant du trop perçu Au titre de 2022
La fabrique de l'emploi	80,4	348 555,88	105 423,18 €
La pioche	21 ,41	99 645,42€	40 106,54 €
Total	101,81	448 201,30€	145 529,72 €

Montant trop perçu par le fonds d'expérimentation sur l'année 2022 à reporter sur le budget 2023 :145 529,72€.

➤ **Récapitulatif**

Le montant de l'engagement départemental pour 2023 est donc revu à 470 210,46 € :

	ETP contractuel prévisionnel 2023	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023	Montant du trop-perçu de la CDE CD au titre de 2022*	Montant de l'engagement CDE CD au titre de 2023
	199,13 ETP (196 ,20 pris en charge)	615 740,18 €	145 529,72 €	470 210,46 €

*Ce montant correspond au solde entre le montant versé par le Département du Nord en 2022 et la CDE réelle constatée après bilan 2022

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées, EBE La Fabrique de l'emploi, La Pioche, Escabelle, Lille Avenirs et Baraka Jobs pour la création des emplois.

2-3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département telle que déterminée dans l'article 2-1 de la présente convention est versée à l'Association, pour l'année 2023, en une fois, dans le courant du mois suivant la délibération/vote en Commission Permanente.

Cette participation financière du Département est reversée par l'Association aux entreprises à but d'emploi La Fabrique de l'emploi, La Pioche, Escabelle, Lille Avenirs et Baraka Jobs pour la création des emplois au titre de la contribution au développement de l'emploi. Un versement mensuel est effectué en fonction du nombre d'emplois (en ETP) déclarés par les EBE La Fabrique de l'emploi, La Pioche, Esca 'belle, Lille Avenirs et Baraka Jobs pour la création des emplois.

Le montant de la contribution au développement de l'emploi versé à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est ensuite fixé par l'association gestionnaire du fonds en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires tels que définis par la loi du 14 décembre 2020.

Un bilan en fin d'année 2023 permettra d'évaluer l'éventuel écart entre la participation financière qui a été affectée à l'Association sur la base du prévisionnel des emplois supplémentaires des entreprises à but d'emploi La Fabrique de l'emploi, La Pioche, Escabelle, Lille Avenirs et Baraka Jobs pour la création des emplois et les emplois supplémentaires effectifs réalisés au 31 décembre 2023. Le reliquat de l'année 2023 sera affecté à l'exercice suivant et le montant de la contribution départementale pour l'année 2024 ajusté en conséquence.

Versement

La contribution financière du **Département** est créditée au compte de **l'Association**. Les versements sont effectués au compte :

Titulaire	Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
Agence Bancaire :	Crédit Mutuel agence Saint-Barthélemy d'Anjou
N° de compte :	00021712902
Code établissement :	10278
Code guichet :	39430
Clé RIB :	19
IBAN	FR76 1027 8394 3000 0217 1290 219

2-4- CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

L'Association rend compte à son conseil d'administration, au comité local pour l'emploi et au Département de l'utilisation de la contribution de ce dernier, sur la base des justificatifs fournis dans le cadre des conventions :

- du 1er juillet 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE La Fabrique de l'emploi et les collectivités de Loos et de Tourcoing,
- du 1er juillet 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE La Pioche et la collectivité de Loos,
- à venir pour les autres EBE mentionnés.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, l'Association, l'Etat et Pôle Emploi, cosignataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, selon une procédure en deux phases :

- une lettre recommandée avec accusé de réception adressé par l'une des parties aux présentes, informe l'autre partie de l'intention de résilier pour causes de manquement. Dans un délai d'un (1) mois l'une ou l'autre des parties devra faire valoir ses observations ou se mettre en conformité ;
- si l'une ou l'autre des parties constate l'absence de mise en conformité ou d'observation de la partie en cause, la résiliation de la convention sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Département du Nord participe aux travaux d'évaluation et de bilan du Fonds. Pour cela, il communique à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Département s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale concernant les questions d'activation des dépenses passives.

Le Département accepte de transmettre à l'Association de manière automatique les données relatives aux allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) présents sur les territoires de Loos, Tourcoing, Lille , Bailleul et Valenciennes.

ARTICLE 7 - COLLECTE ET TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département du Nord est autorisé, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, à transmettre les données à caractère personnel nécessaires au bilan et à l'évaluation, à l'association gestionnaire du fonds relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une recherche de solution amiable.

Le cas échéant et après échec de cette démarche, il sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____
Établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour le Département du Nord
Le Président,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances
de la Région des Hauts-de-France,

Pour Pôle emploi en Région Hauts-de-France
La Directrice Territoriale Pôle emploi du Nord,

Madame Camille TUBIANA

Madame Séverine DELONG



CONVENTION D'ASSOCIATION OUIFORM, patrimoine commun de la formation professionnelle

Entre :

La DREETS Hauts-de-France,

Représentée par Nom Prénom, Directeur régional (*sera précisé en temps voulu*)

La structure associée, dénommée DEPARTEMENT DU NORD

domiciliée 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

représentée par Christian POIRET, Président, dûment habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 01/07/2021

ci-après dénommée « l'Associé »

Les financeurs ayant autorisé l'Associé à positionner sur les formations qu'ils financent :

Pôle emploi,

Représentée par Monsieur Frédéric Danel, Directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France,

Représentée par Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil régional

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, d'améliorer leurs conditions d'accès à une formation plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles elles sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national entre la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'association à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national.

L'associé a signé avec Pôle emploi, cosignataire de la présente convention, un accord-cadre de partenariat et une convention de gestion, lui ouvrant le positionnement sur des formations qu'il finance. Cette convention est annexée.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention d'association a pour objet de matérialiser l'engagement du nouvel Associé à OuiForm, patrimoine commun. Elle en précise caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du nouvel Associé au sein de la gouvernance du projet.

Article 2 – Définitions

La logique de « patrimoine commun » se définit comme :

- Une volonté de permettre l'utilisation d'un outil répondant à des enjeux partagés par plusieurs acteurs au-delà des objectifs poursuivis par ses concepteurs initiaux ;
- Un engagement d'adopter une feuille de route évolutive construite collectivement grâce à une communauté d'utilisateurs permettant le recueil des besoins de chaque acteur l'adoptant ;
- Une volonté d'inscrire l'outil dans une urbanisation globale, en respect des missions de chacun, en assurant son interopérabilité et la capacité à partager les données collectées et créées.

« *OuiForm en patrimoine commun* » désigne l'outil de positionnement partagé, destiné aux acteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences, quelle que soit sa dénomination.

Les « *Adhérents* » désignent les structures, soit Associées soit mandatées par un Associé et signataires d'une convention d'adhésion à OuiForm, préalable à l'obtention des habilitations d'accès.

Les « *Utilisateurs* » désignent les personnes physiques intervenant au sein des participants.

Les « *Utilisateurs Référents* » désignent les personnes intervenant au sein de la structure adhérente et identifiés comme interlocuteurs privilégiés pour l'animation et la formation des Utilisateurs.

Article 3 – Caractéristiques de l'associé

Dans l'exercice de ses missions, l'Associé (Département du Nord) participe à des actions d'orientation de personnes à la recherche d'un emploi, en vue de faciliter le retour à l'emploi du public accompagné, sur le territoire du département du Nord.

En effet, l'Associé ¹ mène une politique d'insertion en faveur des allocataires du RSA et les accompagne dans leur parcours d'insertion professionnelle.

¹ Préciser la mission,

L'Associé, dans le cadre de sa structure, accompagne dans le positionnement en formation des publics suivants² : les allocataires du RSA.

Les financeurs, cosignataires de la présente convention, autorisent l'Associé à positionner le public qu'il accompagne sur tout ou partie du catalogue de formation qu'ils financent, à savoir³ tout le catalogue financé.

Article 4 – Engagements de l'Associé

La signature de la présente convention par un Associé atteste notamment de son adhésion aux principes de l'accord-cadre et de son engagement à coopérer de bonne foi avec les organes de gouvernance.

L'Associé signe une convention technique dite d'adhésion qui lui permet d'habiliter ses propres utilisateurs ou ses sous-traitants à utiliser l'outil. La convention d'adhésion est signée par l'Etat, l'adhérent et Pôle Emploi, gestionnaire de OuiForm.

Article 5 – Modalités de représentation et participation à la gouvernance

Comité de pilotage stratégique

La gouvernance du patrimoine commun OuiForm est assurée par le Comité de pilotage stratégique national, présidé par un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle.

Un représentant de l'associé y participe.

Animation régionale

Les DREETS organisent, trois fois par an, des comités de suivi régionaux réunissant les acteurs de la formation professionnelle de la région.

L'Associé participe aux comités régionaux organisés par la DREETS, aux côtés du Conseil Régional, de la Direction Régionale Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales, des représentants des organismes de formation et des Cap Emploi, le cas échéant d'autres financeurs de la formation professionnelle (Agefiph...) et du Réseau des Carif-Oref.

Recueil des besoins

Le principe d'agilité en vigueur dans le cadre du projet OuiForm permet à l'Associé de participer au projet et de faire remonter ses attentes et propositions par des moyens de communication électronique et des approches propices aux échanges participatifs et créatifs.

Article 6 – Modalités de financement

La présente Convention d'Association est conclue à titre gratuit : le financement du déploiement et de l'évolution de OuiForm dans le cadre du Patrimoine Commun est assuré par l'Etat.

² Préciser le public accompagné : bénéficiaire du RSA, femmes en situation d'isolement...

³ A préciser par le financeur : partie du catalogue sur laquelle l'Associé peut prescrire (tout le catalogue financé, tout le catalogue quel que soit le financeur).

Article 7 – Durée, Résiliation, Modification

La présente Convention d'Association est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties prenantes.

Toute modification de la présente Convention d'Association fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties prenantes à l'une des obligations essentielles découlant de la présente Convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si l'Associé refuse l'avenant mentionné au deuxième alinéa du présent article, la Convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

La résiliation de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention d'adhésion et l'interruption du service OuiForm auprès des utilisateurs.

Fait à Lille, en quatre exemplaires, le

Pour l'Associé, le Département du Nord

Pour la DREETS Hauts-de-France

POIRET Christian
Président du Conseil départemental

NOM Prénom
Directeur régional

Pour la Région Hauts-de-France

**Pour la Direction Régionale de Pôle emploi
Hauts-de-France**

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Frédéric DANEL
Directeur régional

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ENTRE

Pôle emploi,

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part,

ET

Département du NORD, domicilié 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cédex
Représenté par Christian POIRET, Président, dûment habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 01/07/2021

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

En présence de la **DREETS Hauts-de-France**,
domiciliée Les Arcades de Flandres - 70 rue St Sauveur
BP 30502 59022 Lille Cedex
Représenté par Prénom Nom, Directeur régional

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, mieux et de manière plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région, l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'adhésion à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national et de la convention d'association, annexés.

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

OuiForm est l'outil de positionnement en formation destiné aux prescripteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, et ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Il permet de positionner sur des rendez-vous d'information des personnes inscrites ou non à Pôle emploi. Il permet de rechercher un individu, d'obtenir la communication de son dossier, de rechercher une formation, de positionner l'individu sur un rendez-vous d'information planifié par l'organisme de formation, de suivre le parcours du stagiaire. Il met également à disposition des éléments de pilotage opérationnel pour suivre le remplissage d'une session conventionnée et faciliter les synergies entre les structures qui orientent la personne vers la formation.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, réalisé par le Partenaire, donc la contribution à des actions d'orientation de personnes et au positionnement en modalité préalable d'accès à la formation, notamment en rendez-vous d'information, nécessite que celui-ci accède aux données contenues dans OuiForm, notamment à des données relatives aux individus.

Il est précisé que, pour l'application de la présente convention, sont considérées comme inscrites à Pôle emploi les personnes dont l'inscription est toujours en cours, à l'exclusion des personnes en cessation d'inscription ou radiées.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'outil OuiForm et détermine le public relevant du champ de compétence professionnel et territorial du Partenaire, les données de OuiForm qui lui sont accessibles, en consultation et en saisie, ainsi que les règles d'accès à ces données.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE OUIFORM

Article 2.1 Finalités de OuiForm et responsabilité du traitement

Les finalités de OuiForm sont les suivantes :

- fluidification de l'accès à la formation et l'obtention des aides financières associées ;
- gestion, pilotage et suivi des parcours de formation ;
- partage de données entre les acteurs des services publics et de la politique de l'emploi, l'orientation et de la formation, afin de leur permettre l'exercice de leurs missions légales et pour favoriser une politique d'accès à la formation coordonnée ;
- fourniture et agrégation de données à des fins statistiques, notamment afin de suivre et évaluer les résultats des politiques menées.

Pôle emploi et le Ministre chargé de l'emploi sont responsables conjoints du traitement.

Article 2.2 Fonctionnalités de OuiForm

OuiForm est un outil de positionnement en formation accessible via un portail internet : <https://www.portail-emploi.fr>.

Il permet aux prescripteurs :

- de disposer d'un accès aux données principales du dossier de l'individu, afin d'améliorer son positionnement en formation et le suivi de son parcours de formation grâce aux informations utiles à son reclassement : profil, parcours, projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- de positionner les individus sur des formations dans les conditions décrites en annexe pour les utilisateurs non membres du Service Public de l'Emploi,
- de consulter en temps réel les places disponibles, ainsi que les financeurs associés,
- de prendre rendez-vous en ligne,

- de partager directement l'information avec les autres prescripteurs, susceptibles d'accompagner l'individu au cours de son parcours de formation et l'organisme de formation,
- suivre un individu tout au long de son parcours de formation.

Il permet aux financeurs de suivre et piloter les étapes en amont de l'entrée en formation qu'ils financent. Les parties prenantes sont listées en annexe n°1.

Article 2.3 Données collectées et modalités de mise à disposition

Les données relatives aux personnes ayant besoin de développer leurs compétences par la formation sont accessibles via OuiForm.

Elles ont trait à leur identification, à leur parcours professionnel, à leur formation, à leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à leur qualité de bénéficiaire du RSA et à leur statut de travailleur handicapé. Elles sont détaillées dans l'annexe n°1 à la présente convention.

La collecte initiale des données des individus est décrite dans l'annexe n°1.

Enfin, Pôle emploi met à disposition du Partenaire des données de pilotage notamment pour la gestion des sessions de formation et le suivi des entrées en formation.

ARTICLE 3. CHAMP D'INTERVENTION DU PARTENAIRE

Compte-tenu de la mission du Partenaire exercée dans le cadre de l'accompagnement de certains publics, à savoir¹ développer des actions visant au retour à l'emploi et à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, celui-ci est chargé de² participer à la prescription de formations auprès des³ allocataires du RSA en vue de faciliter leur retour à l'emploi, sur le territoire du⁴ Département du Nord.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI

Article 4.1 Sécurité du traitement OuiForm

Dans le cadre de la mise à disposition de OuiForm, Pôle emploi prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité du traitement. Il veille notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité de OuiForm ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les correspondants Pôle emploi en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 4.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

¹ Préciser la mission,

² Préciser son action auprès du public

³ Préciser le public

⁴ Préciser le champ territorial (ex : bassin d'emploi, département, etc.)

Pôle emploi fournit au Partenaire les mentions d'information du traitement OuiForm, conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, afin que celui-ci informe les individus qu'il accompagne. Les principaux éléments constitutifs de ces mentions, dans leur version à date, sont décrits en l'annexe 1. Ces mentions pourront être différentes pour le public mineur, conformément à la considération introductive 38 du RGPD.

Pôle emploi garantit aux personnes dont les données à caractère personnel le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978. Pour les individus qui ne sont pas des demandeurs d'emploi, lorsque Pôle emploi reçoit une telle demande, il s'engage à informer le Partenaire en charge de l'accompagnement de l'individu. Il répond aux demandes des personnes concernées dans les meilleurs délais.

Pôle emploi informe le Partenaire de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi est désigné à l'annexe 3.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 5.1 Engagements divers

Le Partenaire s'engage à informer son personnel des conditions et modalités d'accès à OuiForm.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'accès à OuiForm décrites en annexe n°2 et à les faire respecter par son personnel habilité.

Le Partenaire signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement de l'outil OuiForm dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe n°2.

Article 5.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Le Partenaire s'engage à renseigner et actualiser dans OuiForm les données à caractère personnel concernant les personnes positionnées en formation, et dont il assure le suivi. Il s'engage à ce que ces informations soient fiables.

Le Partenaire s'engage à informer les individus qu'il accompagne et pour lesquels il renseigne des données personnelles dans OuiForm grâce aux mentions d'information transmises par Pôle emploi.

Le Partenaire s'engage à transmettre aux correspondants en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi identifiés en annexe 3 toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978.

Le Partenaire se porte garant du respect par ses préposés des obligations de confidentialité auxquelles ils sont tenus et s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées. Ces obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles du Partenaire est désigné à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Partenaire s'engage à être particulièrement vigilant sur la collecte de données d'individus mineurs.

Article 5.3. Utilisation des données

Les informations mises à disposition *via* OuiForm ne peuvent être utilisées par le Partenaire à d'autres fins que celles décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Tout export de données personnelles de OuiForm par le Partenaire constitue un nouveau traitement dont il est entièrement responsable. Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles issues de OuiForm et réutilisée dans un tel traitement, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par ce traitement et pour laquelle des données issues de OuiForm ont été réutilisées. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Article 5.4. Sous-traitance

Le Partenaire peut, selon le cas, confier tout ou partie des missions définies à l'article 3 de la présente convention à un ou plusieurs prestataires, appelés également sous-traitants.

Dans le cas où le Partenaire recourt à des sous-traitants, il en informe Pôle emploi et lui communique la liste des destinataires des données et sans délais toute modification de cette liste.

Le Partenaire garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente convention. A cet effet, il s'engage à reporter dans les engagements qu'il contracte avec ses sous-traitants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le Partenaire demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

Article 5.5. Engagements en cas d'interconnexion du SI du Partenaire avec OuiForm

Dans le cadre de l'interconnexion du système d'information du Partenaire et de OuiForm, le Partenaire prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Il veille notamment à assurer au sein de son système d'information :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité du système ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie.

Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 transmise par Pôle emploi et de l'informer de l'avancement du traitement de la demande.

Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne et pour lequel des données ont été transmises à Pôle emploi, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par les échanges de données entre le SI du Partenaire et Pôle emploi. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'accord-cadre OuiForm, le 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être amendée à l'initiative de Pôle emploi pour un motif d'intérêt général, notamment pour tenir compte des demandes de la DGEFP ou du HCCIE relatives au statut juridique de l'outil commun visé dans le préambule et faisant évoluer les responsabilités de Pôle emploi.

A l'exception des dispositions contenues les annexes 1, 3, 4 et 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si le partenaire refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes :

- les éléments constitutifs des mentions d'information (annexe n°1) ;
- les conditions générales d'accès à OuiForm (annexe n°2) ;
- les correspondants (annexe n°3) ;
- les conditions d'utilisation pour les utilisateurs hors SPE (annexe n°4) ;
- l'accord cadre national OuiForm, patrimoine commun (annexe n°5) ;
- la convention d'association signée par le Partenaire (annexe n°6).

Fait à le
En 3 exemplaires originaux

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Pour Pôle emploi
le Directeur régional de Pôle
emploi Hauts-de-France

**Pour le Département du
Nord**
le Président du
Conseil départemental

Pour la **DREETS**
le Directeur régional

Frédéric DANEL

Christian POIRET

Prénom NOM

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ANNEXE N°1 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DES MENTIONS D'INFORMATION

La présente annexe complète les articles 2.1 à 2.3 de la présente convention et ne substitue pas aux mentions d'information, qui seront fournies par Pôle emploi, et qui respecteront le format préconisé par la CNIL :

- Identité du responsable de traitement
- Finalités du traitement
- Catégories de données personnelles collectées
- Intérêt légitime du responsable de traitement (si pertinent)
- Transfert de données à un pays tiers ou à une autre entité (si pertinent)
- Destinataires de données
- Période de conservation
- Droits des personnes physiques.

Elle décrit la collecte des données, la liste exhaustive des données mises à disposition et les destinataires de ces données.

Collecte des données

La collecte initiale des données des individus est réalisée, conformément à la circulaire n°90-SG du Premier Ministre du 3 janvier 2018 ainsi qu'à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- par un Partenaire utilisateur de OuiForm qui, après collecte directement auprès des personnes concernées,
 - o saisit ces informations dans son système d'information (SI) , SI qui transmet par un flux informatique ces données à Pôle emploi ;
 - o saisit une nouvelle fiche individu dans OuiForm (fonctionnalité prévue en 2021).

L'ensemble des données marquées ci-dessous par un astérisque doit être fournies. En l'absence de ces données, les finalités de OuiForm ne pourront être atteintes pour les individus concernés.

Ces données sont enrichies :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- soit par un Partenaire, dans son SI et transmises informatiquement à Pôle emploi ;
- soit par saisie manuelle d'un Partenaire utilisateur dans OuiForm.

Les informations ainsi renseignées dans OuiForm alimentent les applicatifs internes de Pôle emploi.

L'accès au dossier d'une personne accompagnée nécessite :

- l'authentification de l'utilisateur ;
- le renseignement par l'utilisateur des données permettant l'identification de la personne accompagnée ;
- le respect des règles de limitation géographique et de type de public associées au Partenaire.

Données consultables dans OuiForm

Les données consultables dans OuiForm qu'elles soient collectées directement dans OuiForm ou fournies par une autre source sont les suivantes :

1. **Données relatives à la personne** ayant besoin de développer ses compétences par la formation.

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES ⁵				
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail	
Données d'identification	Civilité*	x	x		x	x	x		
	Nom de naissance, nom d'usage, prénom*	x	x		x	x	x		
	Date de naissance, âge*	x	x		x	x	x		
	Lieu de naissance (commune, pays)*				x	x			
	Nationalité*				x	x			
	NIR					x			
	Coordonnées (téléphone, e-mail, adresse)*	x	x		x	x	x	x (commune de résidence)	
	Identifiant national Pôle emploi	x	x		x	x		x	
	Identifiant Régional Pôle emploi (+ code TP)	x	x		x	x	x	x	
	Identifiant unique SPE*					x			
Numéro de dossier i-milo					x				
VIE PROFESSIONNELLE	Niveau de formation*	Niveau de formation*				x		x	
		Diplôme le plus haut obtenu				x		x	
		Eligibilité PIC	x	x	x		x	x	x
	Situation Pôle emploi	Inscription Pôle emploi (O/N)	x	x	x	x	x	x	x
		Date d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
		Statut d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
		Cessation	x	x	x	x	x	x	x
		Date de fin de droits	x	x	x	x	x	x	x
		Région d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
		Agence Pôle emploi de rattachement	x	x	x	x	x	x	x
		Référent Pôle emploi	x	x	x	x	x	x	x
		Bassin d'emploi	x	x	x	x	x	x	x
		Obligation d'emploi (type + dates)	x	x	x	x	x	x	x
	Statut de travailleur handicapé	Statut de travailleur handicapé	x	x	x		x	x	x
		L'individu cumule-t-il les statuts de salarié et de demandeur d'emploi ?	x	x	x		x	x	x
		L'individu est-il à la recherche d'un emploi ?	x	x	x		x	x	x
		Dernière classe suivie	x	x	x		x	x	x
		Profil professionnel (métiers recherchés, diplômes, certifications, langues, mobilité, permis, éligibilité PIC etc.)	x	x	x		x		x
	CPF	Solde CPF, statut du compte CPF (activé/non-activé), dotation du FPSP	x	x			x		x
Consentement à mobiliser les heures CPF		x	x			x			
Données	Prescripteur de la formation (nom, prénom, courriel et téléphone de l'utilisateur, outil origine de la prescription et structure du prescripteur)	x	x	x	x	x	x	x	
	Données descriptives de la formation prescrite (intitulé, financeur, organisme, dates, durée, lieu, statut de l'inscription, etc.)	x	x	x	x	x	x	x	

⁵ Les organismes de formation, Pôle emploi et les financeurs de formation sont destinataires de données nominatives tandis que le ministère du travail est destinataire de données anonymisées.

Données	STRUCTURES AYANT ACCES dans Ouiform			DESTINATAIRES ⁵			
	Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail
Le projet de formation est-il validé dans le cadre du CEP ?	x	x			x	x	x
Dispositifs de formation et/ou d'accompagnement réalisé(s) (O/N)	x	x			x	x	x
Détail des dispositifs de formation utilisés (texte libre)	x	x			x	x	x
Projet professionnel détaillé (texte libre)	x	x			x	x	x
Avez-vous identifié des points de vigilance ou des freins spécifiques ? (O/N)	x	x			x	x	x
Détail des points de vigilance ou des freins spécifiques (texte libre)	x	x			x		
Avez-vous des informations complémentaires à transmettre ? (texte libre)	x	x			x		
Date d'enregistrement, nom et structure du valideur de la fiche régionale de positionnement	x	x			x		
Parcours de formation (date ICO, statut ICO (code motifs), date du plan de formation, statut AIS (code motifs), date d'entrée en stage, statut AES, absence et abandon (date, code motifs), bilan	x	x	x		x	x	x
Données d'ordre économique & financier	Allocations, montant, date de fin, reliquat	x	x			x	x
	Qualité de bénéficiaire de l'AAH	x	x	x		x	x
	Qualité de bénéficiaire du RSA	x	x	x		x	x

2. Données relatives au référent au sein du Partenaire, de Pôle emploi et des organismes de formation

Données	STRUCTURES AYANT ACCES dans Ouiform			DESTINATAIRES		
	Prescripteur	Financier	Commanditaire	Organisme de formation	Financier	
Données d'identification	Nom, prénom	x	x		x	x
	Adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel	x	x		x	x
Vie professionnelle	Type de Partenaire	x	x	x	x	x
	Nom du Partenaire, de l'agence Pôle emploi ou de l'organisation de formation					
Traces techniques	Sessions de formation pour lesquels l'utilisateur est référent	x	x	x	x	x
	Positionnement en formation d'un individu (positionnement, date, heure)	x				

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ANNEXE N°2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A OUIFORM

1. Règles d'accès à OuiForm et habilitation des utilisateurs

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'appli mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'appli, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'appli OuiForm et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'appli le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information du Partenaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques, liés à ces évolutions, sont à sa disposition.

1.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à OuiForm est autorisé sous réserve de la nomination par le représentant du Partenaire, parmi ses collaborateurs, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le Partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre appli accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, Pôle emploi crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

1.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent ou salarié permanent du Partenaire est chargé de créer et de gérer le compte du Partenaire et d'habilitier individuellement des salariés du Partenaire à accéder à OuiForm.

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions utilisateurs ou remontées de dysfonctionnement.

Le Partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont bien des salariés du Partenaire. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

Il est de la responsabilité du Partenaire de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacances de la fonction de RGC, le Partenaire est présumé en assumer la mission.

En aucun cas, Pôle emploi ne pourra se substituer au Partenaire pour la gestion du RGC.

1.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, le Partenaire doit en informer Pôle emploi par l'envoi d'un courrier électronique, dans un délai de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1.2 des présentes conditions générales d'accès.

2. Habilitations d'accès à OuiForm

2.1. Personnes habilitées

L'accès à OuiForm et aux informations relatives aux usagers en application de la présente convention est réservé à des fins de simplifications des actes de gestion des parcours de formation.

Sont par conséquent habilités par décision du Partenaire des salariés en charge du suivi des demandeurs d'emploi et du positionnement en formation.

Chaque utilisateur aura son propre mot de passe. Seul l'utilisateur habilité peut saisir des informations dans OuiForm.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

2.2. Modalités d'habilitation

Le Partenaire, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les salariés qui seront destinataires des données relatives à la gestion des parcours de formation des personnes à la recherche d'un emploi.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à OuiForm, cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient (*cf.* article 2.1).

2.3. Mise à jour des habilitations

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour, sur l'outil mis à sa disposition à cet effet par Pôle emploi, la liste des personnes habilitées.

ANNEXE N°3 - CORRESPONDANTS**A. GOUVERNANCE**

- A Pôle emploi : Frédéric Danel, Directeur régional, Pôle Emploi Hauts-de-France
- Chez le partenaire : Christian POIRET, Président du Département du Nord

B. SUIVI OPERATIONNEL

- A Pôle emploi : Yannick Szypulinski, Adjoint en charge de l'offre de services, Pôle Emploi Hauts-de-France
- Chez le partenaire : Sophie Zuberek, Directrice adjointe de la Direction du Retour à l'Emploi, Département du Nord

C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : Marc-Antoine Chabot, Directeur administration finances et gestion maîtrise des risques, Pôle Emploi Hauts-de-France

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

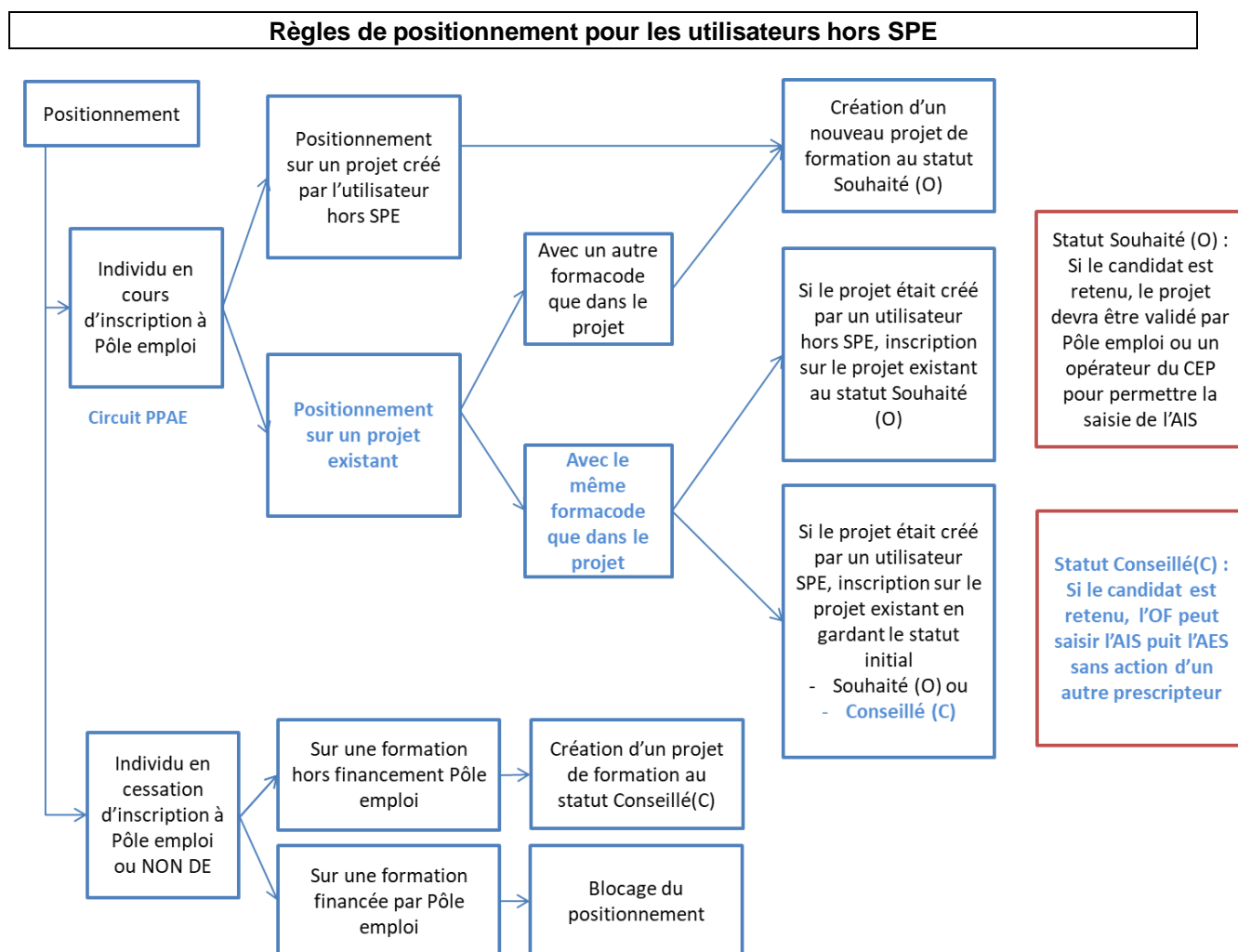
- Chez le partenaire : Maxime Cailleretz, Responsable de la sécurité des systèmes d'information au Département du Nord.

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits courriel à dpd@lenord.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Département du Nord, Délégué à la protection des données, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE.

ANNEXE N°4 - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES UTILISATEURS HORS SPE

Les cadres juridiques attachés à la formation et à son financement, ainsi qu'à la situation de demandeur d'emploi conduisent, pour l'ouverture de Ouiform aux utilisateurs hors SPE, à mettre en place certaines règles spécifiques. En effet, il résulte des articles L5411-6-1 et L5322-1 à L5322-4 qu'aucune modification du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ne peut être réalisée par les utilisateurs hors SPE.

Les règles spécifiques présentées ci-après garantissent par conséquent que chaque positionnement en formation soit réalisé conformément aux textes en vigueur et que chaque individu soit positionné dans le cadre d'un PPAE validé par un opérateur compétent.



La mise en place de ces règles est opérée en deux temps pour les individus en cours d'inscription à Pôle emploi, comme présenté ci-dessous :

Individu en cours d'inscription

Le projet doit être validé par un opérateur compétent

Avant le 14 mars : L'utilisateur devra vérifier que le projet a bien été validé, le faire valider dans le cas contraire, et confirmer cette validation dans l'applatif (un message de rappel sera affiché lors du positionnement)

A partir du 14 mars : La validation du projet est automatiquement vérifiée et l'opérateur participant au SPE référent est automatiquement alerté si une validation est nécessaire

Individu en cessation d'inscription ou non DE

Le positionnement ne peut être effectué que sur une formation hors financement Pôle emploi

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'éligibilité du candidat

Convention d'adhésion à l'outil Ouiform

ANNEXE N°5 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Structures	Adresse
AASMR	9 rue de la Poste 59285 ARNEKE
Abej . association Baptiste pour l'entraide et la jeunesse Solidarité	228 rue Solférino 59000 LILLE
Accueil et Promotion Sambre	60 rue Victor Hugo BP 40256 59607 MAUEUGE Cédex
Aci "la mère l'oie"	CCAS Somain 49 rue Suzanne Lannoy 59490 SOMAIN
ACI Envie Nord Raismes	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
ACI Envie Nord Tourcoing	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
ACI INTERPROPRE	21 rue Favart 59200 TOURCOING
ACI Les Serres des Prés	51 rue Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
ACI Les Serres des Prés / La Ferme des Jésuites	283 rue de Quenez 59279 LOON PLAGE
ACI Mon Atelier Fou de Coudre	265 rue du Mal Assis 59000 LILLE
ACL PROXI POL	71 avenue Maurice Berteaux 59430 SAINT POL SUR MER
ACTION	7 rue du 19 mars 962 59129 AVESNES LES AUBERT
ACIAE	2 rue de Québec 59400 CAMBRAI
ACSRV	34 avenue de Condé 59300 VALENCIENNES
ACSRV Centres sociaux du denaisis	34 avenue de Condé 59300 VALENCIENNES
ACSRV -Maison de quartier de Saint Waast	145 avenue Désandrouins 59300 VALENCIENNES
Actions Ressources Pour l'Emploi, la Formation et L'Education Permanente (AREFEP)	33 rue Louis Braille 59120 LOOS
Adaci	2 boulevard Jeanne d'Arc 59530 LE QUESNOY
ADEP (Association pour le Développement de l'Education Permanente)	94 rue Léon Marlot 59100 ROUBAIX
ADES - Association de Développement des Emplois Saisonniers	13 bis rue Victor Hugo Cours des Services Techniques 59680 FERRIERE LA GRANDE
AFAD du Douaisis	68 rue Alexandre Descatoire 59500 DOUAI
AEFVLF	4 rue Jean Jaurès 59280 ARMENTIERES
AFEJI Hauts de France - ACI Flandres	752 route de Furnes 59495 LEFFRINCKOUCHE
AFEJI ACI METROPOLE	199 rue Colbert CS 59029 59043 LILLE Cédex
AFP2i	Office intercommunal 52 rue Carnot BP 115 59155 FACHES THUMESNIL
AFP2i Atelier de Formation Personnalisée et d'Insertion Individualisée	Office intercommunal 52 rue Carnot BP 115 59155 FACHES THUMESNIL
AGEVAL - Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	230 Bis avenue Désandrouins 59300 VALENCIENNES
AGIR	Rue de l'Industrie CS 70203 GRAVELINES
APII	Rue Verte 59470 WORHMOUT
AIFE	23 rue Olivier de Serres 59100 ROUBAIX
APII	Rue Verte 59410 WORHMOUT
AISE	231 avenue de Laennec 59510 HEM
ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie - Ets CAPHARNAÛM	4 rue Mirabeau BP 90006 59007 LILLE Cédex
ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie / JARDIN DE COCAGNE DE LA HAUTE BORNE	4 rue Mirabeau BP 90006 59007 LILLE Cédex
ALEFPA – Le Jardin de Cocagne du Raquet	150 avenue Harrison Europarc de la Haute Borne 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie - PASS'O'VERT"	4 rue Mirabeau BP 90006 59007 LILLE Cédex
ALLiance Pour l'Emploi et la Solidarité	48 avenue du Parc BP 60115 59832 LAMBERSART Cédex
Amitié Partage	21 rue du Maréchal Foch 59100 ROUBAIX
Angle interm'aide	5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES
ARCANE	226 boulevard Constantin Descat 59200 TOURCOING
ARCADIS	9 place Chaptal 59100 ROUBAIX
ARLEQUIN	Maison de Proximité Camille Guérin 11 rue Camille Guérin 59500 DOUAI
ARPE	9-11 sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI
Arpège Insertion	Le Wojo 19 rue d'Amiens 59800 LILLE
APEI de Maubeuge	143 rue de Boussières 59330 HAUTMONT
APRONET	434 rue du Colonel Colonna d'Ornano 59120 LOOS
ASNIT Association Sociale Nationale Internationale Tzigane	123 route d'Arras 59155 FACHES THUMESNIL
ASSAD de Lille	ASSAD de Lille Centre Vauban, Bâtiment Namur 59045 LILLE
ASSOCIATION ACET LE NAUTILUS	2 rue de Croix 59100 ROUBAIX
Association action prévention sécurité routière	58 rue de l'Hippodrome 59500 DOUAI
Association ADAGIO Vinage	9 rue du Haut Vinage 59290 WASQUEHAL
Association Arc en ciel	3 résidence les Marronniers 59460 JEUMONT
Association Au Lavoir	24 rue Van Hende 59000 LILLE
Association Aubyeoise d' Animation Sociale et Culturelle	Place de la République BP 28 59950 AUBY
Association Ecoflandres	1330 rue Achille Pérès 59640 DUNKERQUE
Association ESI	4 route de Monchecourt 59176 MASNY
Association d'Action Educative et Sociale	41 rue du Fort Louis 59140 DUNKERQUE
Association de gestion et d'innovation dans l'insertion par l'activité économique	19 rue du Docteur Paul Jean 59600 MAUBEUGE
Association des Centres Sociaux de Douai	68 rue Charles Monsarrat 59500 DOUAI
Association des Centres Sociaux de Wattrelos	21 rue Louis Dornier 59150 WATTRELOS
Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure	4 rue Jean Jaurès 59280 ARMENTIERES
Association Initiatives Jeunesse	1 rue Michelet 59290 WASQUEHAL
Association INSERSOL	1 Bis rue François Marceau BP 46 59260 HELLEMMES
Association Jeunesse et Avenir	2 rue Emile Hié 59270 BAILLEUL
Association La Deule	108 quai Géry Legrand 59000 LILLE
Association La Pose	
Association Louise Michel	75 Chaussée de l'Hôtel de Ville 50650 VILLENEUVE D'ASCQ
Association Magdala	29 rue des Sarrazins 59000 LILLE
Association Objectif Emploi	9 rue Abel de Pujol 59300 VALENCIENNES
Association PAGE	81 bis rue Emile Zola 62440 HARNES
Association PHARE	84 rue du Faubourg de Paris 59300 VALENCIENNES
Association PIVOD	11 rue Foch 59700 MARCQ EN BAROEUL
Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité	87 avenue des Déportés 59119 WAZIERS
Association pour le Développement Local de l'emploi et de l'insertion Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul	80 rue Yves Decugjs 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Association PRISME	7 rue Saint Joseph 59000 LILLE
Association Programmes Vitamine T	2 Boulevard Thomson 59810 LESQUIN
Association Roubaisienne d'Insertion	57 avenue Jules Brame 59100 ROUBAIX

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Association SAMPS Service d'Actions Medico-Psycho-Sociales	3 rue du Général Barbot 62223 SAINT LAURENT BLANGY
Association SYNERGIE	15 place de la Gare 59620 AULNOYE AYMERIES
Association VILLENVIE	256 rue de la République BP 80050 59430 SAINT POL SUR MER
Association VISA	92 rue des Stations 59000 LILLE
Association Trajectoire	17 rue du Commerce 59600 MAUBEUGE
ATIS	Place de la Résistance 59125 TRITH SAINT LEGER
BIO CAMBRESIS	17 rue de Bohain 59400 CAMBRAI
BGE Flandre Création	33 rue du Ponceau Lucien Duffuler 59140 DUNKERQUE
Cambrésis Emploi	14 rue Neuve BP 70318 59404 CAMBRAI Cédex
CANAL	232 boulevard Constantin Descat 59200 TOURCOING
CAPEP	75 bis rue Jean Jaurès 59410 ANZIN
CAVA	35/6 rue du Luyot BP 40612 59476 SECLIN Cédex
CCAS Abscon	1 bis Louis Pasteur 59215 ABSCON
CCAS Annoeullin	Hôtel de Ville Grand Place 59112 ANNOEULLIN
CCAS Anzin	26 place Roger Salengro 59416 ANZIN
CCAS Armentières	57 rue Paul Bert Cité Sociale Trait d'Union 59280 ARMENTIERES
CCAS Bailleul	41 rue d'Ypres 59270 BAILLEUL
CCAS Bergues	Place de la République 59380 BERGUES
CCAS Bourbourg	2 rue Jean Vilain 59630 BOURBOURG
CCAS Bray Dunes	341 avenue du Général de Gaulle 59123 BRAY DUNES
CCAS Bruay sur l'Escaut	Place des Farineau 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT
CCAS Caudry	6 rue Gambetta BP 60222 59544 CAUDRY
CCAS Coudekerque Branche	9 rue des Platanes 59210 COUDEKERQUE BRANCHE
CCAS Dechy	Place Jean Jaurès 59187 DECHY
CCAS Denain	Espace Villars Centre Administratif 59220 DENAIN
CCAS Douchy les Mines	Place Paul Eluard 59282 DOUCHY LES MINES
CCAS Dunkerque	30 rue du Château Bâtiment Lamartine 59240 DUNKERQUE
CCAS Escaudain	Place François Mitterrand 16 rue Paul Bert BP 9 59124 ESCAUDAIN
CCAS Faches Thumesnil	11 rue André Diligent 59155 FACHES THUMESNIL
CCAS Feignies	Centre Emile Colmant 59750 FEIGNIES
CCAS Ferrière La Grande	15 rue Roger Salengro 5960 FERRIERE LA GRANDE
CCAS Fourmies	Place de Verdun 59610 FOURMIES
CCAS Grand-Fort-Philippe	1 rue Jules Merlin Lavallée 59153 GRAND FORT PHILIPPE
CCAS Gravelines	1 rue des Clarisses 59820 GRAVELINES
CCAS Guesnain	Place Roger Salengro 59287 GUESNAIN
CCAS Halluin	40 rue Marthe Nollet 59250 HALLUIN
CCAS Haubourdin	Hôtel de Ville 11 rue Sadie Carnot 59320 HAUBOURDIN
CCAS Hautmont	Espace Chauwel 117 rue de Louvroil 59330 HAUTMONT
CCAS Hazebrouck	5 rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK
CCAS de Jeumont	Centre administratif Georges Pompidou BP 70159 59572 JEUMONT CEDEX
CCAS La Madeleine	1 rue des Gantois 59110 LA MADELEINE
CCAS LALLAING	44 rue Faidherbe 59167 LALLAING

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

CCAS Lambersart	19 avenue Georges Clémenceau 59130 LAMBERSART
CCAS Leffrinckoucke	330 rue Roger Salengro 59495 LEFFRINCKOUCKE
CCAS LOMME	72 avenue de la République 59160 LOMME
CCAS Loon Plage	15 place de la République 59279 LOON PLAGE
CCAS Loos	50 rue de la Tête de Cheval 59120 LOOS
CCAS Marcq en Baroeul	103 avenue Foch BP 40029 59704 MARCQ EN BAROEUL
CCAS de Merville	18 place François Mitterrand 59660 MERVILLE
CCAS de Merville (Centre Social Stéphane Hessel)	18 place François Mitterrand 59660 MERVILLE
CCAS Maubeuge	1 place Vauban 59600 MAUBEUGE
CCAS Marly	Place Gabriel Péri 59550 MARLY
CCAS Onnaing	270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING
CCAS Pecquencourt - Centre Social A. Dolto	Place du Général De Gaulle 59146 PECQUENCOURT
CCAS Quiévrechain	1 place Roger Salengro 59920 QUIEVRECHAIN
CCAS Râches	566 rue Nationale 59194 RACHES
CCAS Ronchin	12/13 place du Général de Gaulle 59790 RONCHIN
CCAS Saint Amand les Eaux	101 rue du Faubourg de Tournai 59230 SAINT AMAND LES EAUX
CCAS Saint Saulve	140 rue Jean Jaurès 59880 SAINT SAULVE
CCAS Somain	Place Jean Jaurès 59490 SOMAIN
CCAS Teteghem Coudekerque-Village	90 route du Chapeau Rouge 59220 TETEGHEM
CCAS Sin le Noble	491 rue de Douai BP10010 59450 SIN LE NOBLE
CCAS Tourcoing	30 rue des Ursulines 59200 TOURCOING
CCAS Valenciennes	Hôtel de Ville de Valenciennes – Place d'Armes – 90339 59304 VALENCIENNES Cédex
CCAS WASQUEHAL	4 rue Michelet 59290 WASQUEHAL
CCAS Watten	Place Roger Vandenbergue BP 11 59143 WATTEN
CCAS Wattignies	302 rue Clémenceau 59139 WATTIGNIES
CCAS Wattrelos	3 place Jean Delvainquière 59150 WATTRELOS
CCAS Wervicq-Sud	53 rue Gabriel Péri 59117 WERVICQ SUD
CCAS Wormhout	47 place du Général de Gaulle BP 20009 59726 WORHMOUT Cédex
CCI Littoral Haut de France	24 boulevard des Alliés CS50199 62104 CALAIS Cédex
Centre d'Insertion des Bois Blancs	60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 LILLE
Centre social communal la Passerelle de Rexpoède	4 place de la Mairie 59122 REXPOEDE
Centre Social Alma	166 rue du Fontenoy 59100 ROUBAIX
Centre social Centre Ville	20 rue des Vétérans 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Centre Social Bourgogne	24 avenue Roger Salengro 59200 TOURCOING
Centre social des 3 quartiers	19 boulevard d'Halluin 59200 TOURCOING
Centre social des 3 Villes	93 avenue du Docteur Schweitzer 59510 HEM
Centre social Echo	60 62 rue d'Oran 59100 ROUBAIX
Centre social et culturel E.Bantigny	Rue Maurice Leblond 59550 LANDRECIES
Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	194 rue du Vaisseau Le Vengeur 59000 LILLE
Centre social et culturel Lazare Garreau	45 rue Lazare Garreau 59000 LILLE
Centre Social et Culturel de Marcq en Baroeul	69 boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL
Centre social Fresnoy Macekellerie	77 rue de Rome 59100 ROUBAIX
Centre Social Hommelet	205 grande rue BP 262 59055 ROUBAIX Cédex

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Centre Social Intercommunal la Maison du Chemin Rouge	80 Chemin Rouge 59155 FACHES THUMESNIL
Centre Social la Ruche d'Ostricourt	251 Avenue du Maréchal Leclerc 59162 OSTRICOURT
Centre Social Le Nautilus	2 rue de Croix 59100 ROUBAIX
Centre social Le Tilleul	9 rue du Petit Bois 59139 WATTIGNIES
Centre social Projet	65 rue Saint Bernard 59000 LILLE
Centre social Le Parc	2 rue de Paris 59320 HAUBOURDIN
Centre social Lino Ventura	1 avenue du Parc 59130 LAMBERSART
Centre social Mosaïque	30 rue Cabanis 59000 LILLE
Centre Social Promesses	9 rue Honoré de Balzac 59139 WATTIGNIES
Centre Socio Culturel de Fourmies	17-19 rue des Rouets 59610 FOURMIES
Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	13 place du Général Leclerc BP 208 59363 AVESNES SUR HELPE Cédex
Centre Socio-Éducatif Hazebrouck	Place Degroote 59190 HAZEBROUCK
CETIDE-Centre technique d'Insertion de Dunkerque et Environs	11 rue des Scieries 59640 DUNKERQUE
CIAS du Coeur de l'Avesnois	43 rue Cambrésienne BP 10066 59362 AVENES SUR HELPE Cédex
CIDFF Nord/Flandres	1 rue Charles Péguy 62000 ARRAS
CIDFF Nord Territoires	198 rue de Lille 59100 ROUBAIX
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France	Place des Artisans CS12011 59011 LILLE Cédex
Communauté de Communauté Coeur d'Ostrevent	Avenue du Bois 59287 LEWARDE
Communauté de Communes du Pays de Mormal	18 rue Chevray 59530 LE QUESNOY
Communauté de communes Pévèle Carembault	7 rue Nationale 59710 PONT A MARCQ
Confectio	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
Consortium pour l'emploi - Centre Social Boilly	1 rue de l'Épidème BP 237 59200 TOURCOING
Consortium pour l'emploi - Centre Social Bourgogne	24 avenue roger Salengro 59200 TOURCOING
Consortium pour l'emploi - Centre Social Marlière Croix Rouge	41 rue de la Bourgogne 59200 TOURCOING
Consortium pour l'emploi - Essteam	62 avenue JF Kennedy 59200 TOURCOING
Consortium pour l'emploi - MELT	299 rue de Roubaix BP 50357 59336 TOURCOING
Coopération des CCAS du Pays de Condé - Condé	Hôtel de Ville 1 place Pierre Delcourt 59163 CONDE SUR ESCAUT
Coopération des CCAS du Pays de Condé - Escautpont	Parc municipal L.Delhay Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT
Coopération des CCAS du Pays de Condé - Fresnes	CCAS Place Paul Vaillant Couturier 59970 FRESNES SUR ESCAUT
Coopération des CCAS du Pays de Condé - Vieux Condé	67 rue Victor Hugo 59690 VIEUX CONDE
CORIF	145 rue des Stations
Coud'pouce pour l'emploi	28 rue Blanqui 59210 COUDEKERQUE BRANCHE
Culture et Liberté Nord	24 rue de Lannoy BP 8 59007 LILLE Cédex
DEFI Chantiers d'insertion	15 rue Aristide Briand 59280 ARMENTIERES
Ecole de la 2ème chance Grand Lille	45 boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX
Ecole de la 2ème Chance (E2C) Grand Hainaut	3 esplanade Jean Monnet 59410 ANZIN
EI Louvéa	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
EI Soluval	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
EI Vitaservices	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
EMERGENCE3B	1K le Vilvorde Boulevard Molière 59600 MAUBEUGE
Emmäus COnnect	83 rue de l'Abbé Aerts 59000 LILLE

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Emploi & Handicap Grand Lille	23 chemin du Moulin Delmar 59708 MARCQ EN BAROEUL
En Quête De Sens (anciennement ETTC Le Théâtre de Pinocchio)	15 bis rue des Jardins 59800 LILLE
Entr'Aide	5 rue du Calvaire 59000 LILLE
Entreprendre Ensemble	66 rue des Chantiers de France 59140 DUNKERQUE
Envie 2E	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
EOLE	24 place de la Liberté 59100 ROUBAIX
EPDSAE - Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer	60 rue Abélard 59021 LILLE
EPISOL 59	380 boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN
Espace de Vie Saint Exupéry	5 allée Exupéry 59410 HEM
ESPAS	Centre Vauban Immeuble Lille – 199/201 rue Colbert 59045 LILLE Cédex
Espoir Avenir	3 bis rue du Pont 59278 ESTCAUPONT
ESSTEAM	62 avenue JF Kennedy 59200 TOURCOING
Face Thiérache	2 rue du Général Raymond Chomel 59610 FOURMIES
Fashion Green Hub	139 rue des Arts 59100 ROUBAIX
FCP	12 bis avenue Industrielle 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
GEIQ à domicile des Hauts de France	37 rue Raymond de Wazières 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
GEIQ PRO TP	10 avenue Henri Matisse 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES
Geiq Rural des Flandres	ZA La Creule 59190 HAZEBROUCK
Génération Plus : Ton Emploi	Wework 198 avenue de France 75013 PARIS 13
GERMINAL	7 place du Boussu 59410 ANZIN
GIE Eurasanté	310 avenue Eugène Avinée Parc Eurasanté ouest 59120 LOOS
GIP Agire Val de Marque/PLIE	Square Berthelot 59510 HEM
Handyn'action	12 boulevard Froissart 59300 VALENCIENNES
ICIELA	57 rue du Pile 59100 ROUBAIX
Imm'Pact Douais	165 rue Jean Jaurès 50500 DOUAI
Initiatives Rurales - LANDLIJK INITIATIEF	4 avenue du Quai 59122 HONDSCHOOTE
INSTEP Formation	70 rue de Bouvines BP 80041 59007 LILLE
INTERLEUKIN	8 boulevard Defays 59300 VALENCIENNES
Interval	5 bis rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES
Inzerty	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
IRIS Environnement	ZA des 6 Marianne – 7 rue des Entrepreneurs 59124 ESCAUDAIN
IRIS FORMATION	5 rue Magenta 59000 LILLE
La Bouquinerie	7 boulevard des Albert 1 ^{er} 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
La Clef du Permis	155 rue Georges Stephenson 59300 FAMARS
La Cravate Solidaire Lille	3 allée Léonard de Vinci 59000 LILLE
La Maison de Flandre	Place Jean Marie Ryckewaert 59114 STEENVOORDE
La Pioche	143 bis rue Pasteur 59320 HAUBOURDIN
La Remise Enjouée	6 allée Lakanal 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
La Sauvegarde du Nord - SISAA	Centre Vauban 199/201 rue Colbert 59045 LILLE
La Sauvegarde du Nord Ferme des Vanneaux	Centre Vauban 199/201 rue Colbert 59045 LILLE
Le maillon c2ri	11-19 rue de Bourgogne 62750 LOOS EN GOHELLE
Le Pole	79 rue Saint Gabriel 59000 LILLE

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Le Tour Emploi	43 rue Pasteur 59167 LALLAING
Les Restaurants du Coeur	3/5 rue du Jeu de Mail 59140 DUNKERQUE
Les Restaurants du Coeur du Hainaut Cambrésis	Zone du Plouich Rue du Commerce 59590 RAISMES
Les Sens du Goût	7 rue Georges V 59530 LE QUESNOY
Lille Sud Insertion	230 rue de l'Arbrisseau 59000 LILLE
Main Forte	Rue Gilbert Gheysens – Parc de la Motte au Bois 62440 HARNES
Maison de l'initiative	20 place François Mitterrand 59760 GRANDE SYNTHE
M de Quartier Bois.Blancs Cente Social Rosette de Mey	60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 LILLE
Maison de Quartier Les Moulins	1 rue Armand Carrel 59100 LILLE
Maison du grand cerf	5 rue Vincent Auriol 59590 RONCHIN
Maison du vélo de Valenciennes	91 rue du Chauffour 59300 VALENCIENNES
MELT	200 rue de Roubaix BP 50357 59336 TOURCOING
MiE du Roubaisis	78C Boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX
Mission Emploi Lys Tourcoing	200 rue de Roubaix BP 50357 59336 TOURCOING
Mission Locale du Douaisis	222 place du Barlet 59500 DOUAI
Mission Locale Jeunes du Valenciennes	49 rue Paul Vaillant Couturier 59770 MARLY
Mission Locale Métropole Sud	202 bis rue Louis Braille 59790 RONCHIN
Mobilité Avenir	21 résidence Flandre, avenue de Flandre 59170 CROIX
Modita	10 rue du Priez 59800 LILLE
Office intercommunal	52 rue Carnot BP 115 59155 FACHES THUMESNIL
Orme Activités	59 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK
Patrice DESPLECHIN	29 grand rue BP113 59100 ROUBAIX
PLIE de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	2 place de l'Hôpital général CS 60227 59305 VALENCIENNES
PLIE du Douaisis	299 rue de Saint Sulpice Bâtiment Arsenal 50500 DOUAI
Prévention Culture Formation	58 rue Jacquard 59700 MARCQ EN BAROEUL
Poinfor	1 rue Rosalie Levasseur 59300 VALENCIENNES
Primtoit	3 rue du Pont Neuf 59300 VALENCIENNES
QUANTA	7 chemin du Grand Marais 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Régie de Quartiers de Grande-Synthe	78 Avenue de Petite-Synthe BP 114 59792 GRANDE SYNTHE Cédex
Réseau Alliances	40 rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ EN BAROEUL
Residence Plus	23 place de Verdun 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Réussir en Sambre-Avesnois	20 avenue Alphonse Lamartine 59600 MAUBEUGE
Rlibre ADNSMP	98 rue d'Isly 59000 LILLE
SAS - Saint André Solidarité formation	25 rue Emile Vandamme 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE
SCAS Fort-Mardyck	Place Jean Deconynck – Fort Mardyck -59430 DUNKERQUE
Secours Populaire Français - Fédération du Nord	93 rue de l'Epeule 59100 ROUBAIX
Secours Populaire-Stop au chômage-Univers	136 rue Turgot 59100 ROUBAIX
Section du Centre d'Action Sociale Saint Pol sur Mer	148 rue de la République BP 90024 59430 SAINT POL SUR MER
SEWEP (Solidarité Emploi Weppes)	7 rue de Verdun 59249 FROMELLES
SIDAV	38 rue Paul Vaillant Couturier BP55 59880 SAINT SAULVE
Solidarité Alimentaire France	10 rue du Min Bâtiment B1 cases 1-2-3 59160 LOMME
Société Saint Vincent de Paul - Accueil de jour Frédéric Ozanam	81 rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Solidarite Informatique	6 place du Prieuré 59000 LILLE
Soutien Emploi Service	128 ter grand rue 59100 ROUBAIX
STARTER	3 rue de la Briquetterie 59000 LILLE
Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	34 rue du Bias 59151 ARLEUX
Temps Fort	16 rue Jeanne d'Arc 59000 LILLE
Trait d'Union	9 rue du Biest 59190 HAZEBROUCK
Triselec	Rue de Lille 50250 HALLUIN
UFOLEP Nord	84 rue de Cambrai 59000 LILLE
URBAN CLEAN	139 rue des Arts 59100 ROUBAIX
URBAN RENOV	139 rue des Arts 59100 ROUBAIX
Vitaservices MEL	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
Vit'Inser	2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN
V.L.H	Rue Victor Delbove ZI N°1 59770 MARLY
Wimoov	41 rue du Chemin Vert 75011 PARIS 11

Cette liste est susceptible d'être complétée en fonction des nouveaux partenariats établis par le Département du Nord.



**Avenant à la CONVENTION RELATIVE A L'ÉCHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Convention de coopération entre Pôle emploi et le partenaire dans le cadre de l'approche
globale de l'accompagnement.**

ENTRE

Pôle emploi Hauts de France, établissement public administratif, représenté par Madame Sandrine Delong, Directrice Territoriale Nord, dûment habilitée à cet effet, domicilié en cette qualité : 677 Avenue de la République à Lille

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian Poiret, Président du Conseil Départemental du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, domicilié en cette qualité : 51 rue Gustave Delory à Lille,

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu le protocole national entre l'Assemblée des Départements de France, la DGEFP et Pôle emploi relative à l'approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles, signé le 05 avril 2019,

Vu les conventions ou avenants à la convention de coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais délibérés par la Commission permanente en date du 16 Février 2015, 12 décembre 2016, 19 décembre 2017 et par le Conseil Départemental du 17 décembre 2015, 26 septembre 2016, 12 décembre 2016 et du 19 décembre 2017,

Vu la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA délibérée par le Conseil Départemental du 25 mars 2019 et du 22 décembre 2021,

Vu les conventions portant mise à disposition mensuelle des listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux présidents des Conseils Départementaux délibérées par le Conseil Départemental du 29 septembre 2014 et la Commission Permanente du 19 décembre 2018, du 27 septembre 2021,

Vu la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre le Département du Nord et Pôle emploi délibérée par le Conseil Départemental du 18 novembre 2019,



Vu la convention ou avenants à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi - approche globale de l'accompagnement délibérée par le Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2019, le 28 septembre 2020 et par la Commission Permanente le 13 décembre 2021 et le 23 janvier 2023.

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Depuis le 1er juillet 2015 Pôle emploi a créé sur le territoire du Nord une modalité d'accompagnement prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un travailleur social d'autre part : l'accompagnement global. Cette modalité d'accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi, allocataires du RSA ou non, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du domaine social et l'autre du domaine emploi.

L'accès à cette modalité repose sur l'adhésion du demandeur d'emploi et sur un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le référent social du Département. Dans une volonté d'accélérer l'accès à cette modalité, le Département et Pôle emploi considèrent que le diagnostic réalisé par le conseiller Pôle emploi ou le travailleur social identifié par le Département vaut accord de l'autre partie et en conséquence intégration immédiate dans le parcours.

Le conseiller Pôle emploi est le référent du demandeur d'emploi en accompagnement global ; il assure l'accompagnement et fait le lien avec le référent social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du contrat d'engagement signé lors du premier entretien.

Le Département du NORD

Le Département du Nord agit en faveur de l'emploi des allocataires du RSA au travers des actions d'insertion et de retour à l'emploi qu'il développe. Dans le cadre de la coopération avec Pôle emploi, il mobilise ses compétences sociales dans le cadre de l'accompagnement global proposé aux demandeurs d'emploi.

Contexte



La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la convention d'approche globale de l'accompagnement, en complément de l'accompagnement global, l'accompagnement social exclusif peut être proposé à un demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés sociales bloquant de façon manifeste sa recherche d'emploi. Ce suivi social exclusif a alors vocation à permettre au demandeur d'emploi concerné de mettre en veille ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, le demandeur d'emploi réactive son parcours d'insertion professionnelle. La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux vise à accompagner au mieux le demandeur d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le partenaire.

Pour les besoins de la présente convention, Pôle Emploi et le Département sont responsables conjoints de traitement.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global ou en accompagnement social exclusif doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global

L'échange de données a pour finalité de permettre pour Pôle emploi et pour le Département, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

La liste des données échangées lors de l'orientation ou du suivi en l'accompagnement global, est encadrée au sein de la fiche liaison, figurant en annexe 1.

Article 3 – Echange de données



Article 3.1 - Modalités d'échange des fiches liaisons

Les modalités d'échange des fiches liaisons sont décrites en annexe 2.

Les modalités décrites en annexe ont été conçues dans le cadre d'un protocole national ADF – DGEFP – Pôle Emploi et permettent d'assurer la sécurité des échanges de données lors de l'orientation vers l'accompagnement global. A ce titre, les parties et les sous-traitants du Département utilisent uniquement les moyens fixés au sein de la convention.

Article 3.2 – Mise à disposition de ressources

Pour l'exécution de la convention de partenariat plus globale les parties mettent à disposition :

- La Base de Ressources Sociales et Partenariales ou « Catalogue Offre de service Pôle emploi et Partenaires »
- Le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE)
- Les données prévues par la Convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi au Président du Département du Nord pour la mise en œuvre du RSA
- Pôle emploi communique des informations professionnelles sur les bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi en cours ou en cessation d'inscription / radiation depuis moins de 6 mois et le Département communique les informations concernant tous les bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Article 4 - Recours à des sous-traitants

Quand pour l'exécution de la présente convention ou de la convention de partenariat plus globale, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, a minima des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Notamment, le contrat de sous-traitance reprend les modalités d'échange des données décrites par l'article 3 et l'annexe 2 à la présente convention et prévoit le sort des données en cas de cessation de l'activité de sous-traitance.

Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant et que les responsables conjoints de la présente convention peuvent effectuer des traitements de données avec ces sous-traitants. En cas de recours à des sous-traitants, les parties communiquent une liste de ces derniers à l'autre partie. Cette liste est actualisée semestriellement.

L'accès d'un sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par Pôle Emploi se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention d'application, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.



Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Les parties tiennent un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données. Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ces registres des



activités de traitement. Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données, dans le respect des dispositions de l'article 33 du RGPD.

Chaque partie apporte une aide raisonnable à l'autre en cas de réalisation d'une analyse d'impact ou de consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Tous les documents ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables au responsable conjoint du traitement sur simple demande. Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention d'application

La convention d'application fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 9 - Durée de la convention d'application

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la durée de la convention de partenariat plus globale mentionnée à l'article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale arrive à échéance.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention. Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la convention. L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard



d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à, le

Fait à, le

Pour le Département du Nord

Signature du représentant de Pôle emploi :

Christian POIRET
Président

(



Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées avec le partenaire ou des sous-traitants, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre. Les parties concernées par la présente convention peuvent s'échanger des données à caractère personnel.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du partenaire ;
- Sous-traitants ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI - LE PARTENAIRE - DES SOUS-TRAITANTS *

- Données d'identification :
 - Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - Agent Pôle emploi : fonction.
 - Agent partenaire : fonction.
 - Sous-traitant : structure, fonction.
 - Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non)
 - Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
 - Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - Faire face à des difficultés financières,
 - Faire face à des difficultés de logement,
 - Prendre en compte son état de santé,
 - Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - Surmonter des contraintes familiales,
 - Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - Accéder à un moyen de transport

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.



Annexe 2 - Modalités de transmission des données

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire).
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au partenaire la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi.)

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).



B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet 2022-2025 « Insertion et Emploi » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

La ou les finalités du traitement sont selon le(s) parcours retenu(s) :

- L'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr
- La prescription de formation auprès des allocataires.
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - o d'une orientation et d'un plan d'action,
 - o d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné,
 - o d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
 - o de propositions d'offre de service,
 - o des actions d'insertion,
 - o d'une recherche d'emploi,
 - o de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques.
- L'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et Pôle Emploi (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données usagers :
 - o Données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
 - o Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal,

nom de la commune de résidence).

- Données relatives à la situation personnelle :
 - Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
 - Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
- Données relatives à la vie professionnelle :
 - Précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congrés maladie, congrés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
 - Scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
 - Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
 - Disponibilités : Disponible immédiatement, Disponible à partir du.
 - Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire.
 - Langue : Langue/Niveau.
 - Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires.
 - Certificat de qualification, Niveau de formation.
 - Projets de formation.
 - Préférences : Mobilité géographique/Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du weekend/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport.
 - Individu bénéficie ou non du PIC.
 - Droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
- Situation économique et financière : Aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).
- Données relatives au RSA et aux autres prestations :
 - Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
 - Prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
 - Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
 - Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.



- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
 - Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.
 - Identifiants : identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
 - Suivi de l'individu :
 - Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
 - Informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
 - Historique des contacts pris avec l'individu
 - Structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle Emploi, nom du référent au sein de Pôle Emploi.
 - Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
 - Structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- Données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.
Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches).
- Les agents du Département.
- Les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA.
- Les partenaires du Département.
- Les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Le responsable de traitement met à disposition les outils suivants :

- L'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.
- L'accès à « Parcours solidarité ».
- L'accès à Ouiform.

Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

A l'issue de la convention, le sous-traitant restitue au Département les données. Une fois la restitution effectuée, le sous-traitant détruit les éventuelles copies de données qu'il a en sa possession.

Les données doivent être transférées dans un format interopérable.



C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**



Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel



Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel. A ce titre, il veillera à ne pas porter atteinte aux mesures de sécurité mises en place par le responsable de traitement.

D'autre part, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.



- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).



Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

En cas d'extraction, le sous-traitant devient responsable de la gestion des données à caractère personnel.

En cas de consultation des données, le Département demeure responsable.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.



15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

E. Obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement Global

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et Pôle Emploi ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :



1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par Pôle Emploi

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par Pôle Emploi se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

2. Echange de données entre le sous-traitant et Pôle Emploi

L'échange de données entre Pôle Emploi et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
 - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - o Agent Pôle emploi : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Sous-traitant : structure, fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non)
 - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,
 - o Prendre en compte son état de santé,
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,



- Surmonter des contraintes familiales,
- Développer ses capacités d'insertion et de communication,
- Accéder à un moyen de transport

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le sous-traitant.
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au sous-traitant par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.



CONVENTION DE RECETTES
POUR L'ELABORATION DES PLANS D'ACTION COMMUNS
EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est domicilié 51, rue Gustave Delory 59047 Lille cedex, représenté par

Monsieur Christian Poiret, Président du Département du Nord, dûment habilité par la délibération DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 01/07/2021, ci-après désigné « le Département »

Et

La Région Hauts-de-France dont le siège est domicilié 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille cedex, représentée par :

Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération n°2022.01857 du Conseil régional en date du 22/11/2022, ci-après dénommée « la Région »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le budget régional de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional en date du 30 juin 2020 adoptant le projet de SRADDET,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional en date du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° du Conseil régional autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°DirRE/2023/117 du 15 mai 2023 du Département du Nord ;

Vu le budget départemental 2023,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce notamment les coopérations entre collectivités dans le champ de la mobilité solidaire où il est attendu, à l'échelle de chacun des 10 bassins de mobilité présents dans les Hauts-de-France, un co-pilotage Région-Départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), auxquels sont associés les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Ce plan d'action commun a, en particulier, deux vocations : définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes précitées, d'une part, et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi, d'autre part.

La Région Hauts-de-France a soumis à ses élus une première délibération régionale n°2020.02153 le 9 décembre 2020 qui posait le principe de ce co-pilotage, puis la délibération n°2022.00164 du 27 janvier 2022 a arrêté les éléments de méthode, fruits des échanges entre les services régionaux et départementaux, et préalablement présentés en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le 6 décembre 2021.

5 objectifs majeurs ont été dégagés et doivent guider la démarche :

- Comprendre les besoins des publics vulnérables dans le bassin ;
- Mutualiser l'information sur toutes les aides disponibles ;
- Développer des outils pour informer les prescripteurs et les bénéficiaires ;
- Recenser et valoriser les lieux d'accompagnement (ex. : plateformes de mobilité) ;
- Traiter certaines problématiques plus territoriales en lien avec des grands projets (projet de canal Seine Nord Europe, redynamisation du Bassin Minier, etc.).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département du Nord et la Région Hauts-de-France définissent des engagements réciproques relevant du co-pilotage des Plans d'Action communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS). Le Département du Nord est particulièrement concerné par 3 bassins de mobilité sur les 10 que comporte la région.

- Littoral Nord
- Aire Urbaine Centrale
- Hainaut-Cambrésis-Thiérache

Cette convention fixe également l'engagement du Département du Nord et de la Région sur le plan financier, à travers une contribution départementale d'un montant maximal de 60 000 € pour le financement d'une prestation AMO relative à l'élaboration de 3 PAMS.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Cette contractualisation suppose une égalité des engagements tant du Département du Nord que de la Région.

Ces engagements sont définis conjointement par le Département et la Région.

2.1- Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

La région Hauts-de-France, la plus jeune de France de province (hors Île-de-France), compte plus de 6 millions d'habitants et se place ainsi au troisième rang des régions françaises. Composée de 5 départements, elle se situe au cœur d'un triangle Paris-Londres-Bruxelles et représente une formidable opportunité pour tous les habitants du nord de la France. Cette région, qui a été durement frappée par des reconversions industrielles et économiques, dispose aujourd'hui d'atouts économiques au premier plan : 1^{ère} pour la construction automobile et ferroviaire, 1^{ère} pour la production de cultures végétales, 3^{ème} pour les investissements internationaux. Elle mise sur la recherche et l'innovation à forte valeur ajoutée, avec 8 pôles de compétitivité.

Malgré ces atouts, les Hauts-de-France restent l'une des régions les plus pauvres de France. 540 600 personnes vivent avec un niveau de vie légèrement supérieur au seuil de pauvreté (1 041 € mensuels).

D'autre part, le droit au transport, tel que défini par le Code des Transports, ne se limite pas à l'accès aux transports collectifs, il s'étend à l'accès des personnes les plus vulnérables à l'emploi et la formation, aux services et fonctions de proximité, voire à leur accompagnement.

Les enjeux de la mobilité sont :

- sociaux pour répondre aux freins psychologiques et permettre à tous de pouvoir se déplacer,
- territoriaux dans un objectif de développement et d'aménagement du territoire équilibré,
- économiques pour faciliter l'emploi et la formation.

En France, une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité.

En Hauts-de-France, 82 % des personnes employées doivent se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail, quotidiennement. Elles y consacrent en moyenne près de 40 minutes chaque jour.

Selon une enquête menée en 2019 sur le bassin lillois, 46 % des entreprises qui y sont localisées déclarent avoir manqué un recrutement pour des raisons de mobilité géographique.

En 2019, le taux de demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion s'élevait à 28 % en Hauts-de-France avec des contrastes importants en fonction des territoires : le bassin d'emploi du Santerre-Haute-Somme présente un des taux les plus bas de la région (23 %) alors que les bassins de Méru ou de Lille dépassent les 30 %, avec 34 % de demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion sur Lille, pouvant s'expliquer par la forte densité des transports en commun dans ce bassin d'emploi.

Le taux de demandeurs d'emploi sans permis de conduire s'élevait à 38 % en juin 2019, en augmentation de six points depuis la dernière enquête menée par la direction régionale de Pôle emploi Hauts- de-France sur la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, en 2016.

Cette proportion s'échelonne de 29 % pour Montreuil-sur-Mer à 41 % pour Amiens et Saint-Quentin et 39 % en Sambre-Avesnois.¹ Sur un panel de 6 300 nordistes allocataires du RSA, accompagnés et en recherche active d'emploi, 54 % déclarent ne pas posséder le permis B (Femmes : 57%, Hommes : 51% Source : Département Nord - Nordemploi janvier 2023).

Actions déjà mises en œuvre

Afin de répondre à ces problématiques, des dispositifs régionaux existent déjà : Aide au Transport aux Particuliers (ATP), Soutien aux plateformes de mobilité, En Route pour l'Emploi, Aide au Permis de conduire, tarifications sociales TER et cars...

De son côté, le Département œuvre à l'amélioration de la mobilité des Nordistes, en particulier des plus fragiles. C'est un axe fort au cœur des politiques de solidarités humaines et territoriales développées par le Nord. C'est notamment un enjeu majeur pour l'insertion et l'emploi, domaines dans lesquels le Département est un acteur essentiel par son implication au sein d'un réseau d'acteurs multiformes et son maillage territorial.

Pour cela, le Département s'appuie sur des politiques et dispositifs permettant l'amélioration de la mobilité des publics vulnérables : Activ'emploi : Aide financière pour les déplacements des allocataires RSA reprenant un emploi ou une formation, financement des plateformes de mobilité en territoire et des actions d'accompagnement à la mobilité - Appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » en soutien des territoires (communes, EPCI et associations), Appel à Projets Phosphor'âge « bien vieillir en préservant son autonomie ».

¹ Source : Rapport Cour Régionale des Comptes – fév. 2021

2.2 - Les engagements concourant à l'élaboration des PAMS

Les PAMS ont, en particulier, deux vocations : définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes précitées, d'une part, et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi, d'autre part, afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité sociale, économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage retenue (Auxilia), afin de déployer un plan d'action pour réaliser chacun des 3 PAMS qui concernent le Département, devra permettre :

- la conception et le partage d'un diagnostic des acteurs et des dispositifs,
- l'organisation de la concertation et du travail avec les partenaires,
- la rédaction du plan d'actions.

La méthodologie employée par le bureau d'études devra aboutir à des propositions :

- opérationnelles, structurées (partenaires mobilisables, calendrier et financements envisageables), pertinentes, objectivées et en phase avec les compétences des acteurs,
- en faveur des publics prioritaires du Département du Nord (Allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, les jeunes en situation de vulnérabilité / non insérés et les personnes âgées).

2.3- Les engagements financiers du Département du Nord et de la Région Hauts de France

La prestation globale des 10 PAMS à réaliser en Hauts-de-France a été évaluée à 600 000€ TTC. Le marché conclu avec Auxilia est un marché à bons de commande.

Chaque PAMS fera l'objet d'une demande de devis auprès d'Auxilia, sur la base d'un cahier des charges concerté et validé par l'ensemble des co-financeurs, ainsi que l'édition d'un bon de commande.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	Région	Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme	Total
150 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	600 000 €
25%	25%	10%	10%	10%	10%	10%	100%

Le Département du Nord vient abonder à hauteur de 10% la prestation d'Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) décrite à l'article 2.2, aux côtés des 4 autres Départements (10% chacun), de la Région (25%) et de l'Etat (25%).

Ces crédits ne peuvent venir en compensation de baisse de financements de la Région ou d'autres partenaires.

La contribution du Département du Nord pour le financement de l'ensemble des actions sera versée à la Région selon les modalités prévues à l'article 3.

2.4-Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Région et du Département du Nord, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau régional sont définies entre le représentant du Département et le président de la Région.

La Région est en charge de la préparation :

- d'un rapport intermédiaire d'exécution ;
- d'un rapport final d'exécution qui contiendra un bilan financier des actions mises en œuvre et décrira les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

Les rapports d'exécution seront remis au représentant du Département du Nord, et le rapport final sera établi à l'issue de l'élaboration des 10 PAMS, comprenant un état des dépenses réalisées.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un acompte et d'un solde, selon les modalités suivantes :

- A la notification de la présente convention : un acompte de 25 000 €
- Le solde ajusté au coût réalisé et selon le taux de participation indiqué à l'article 2.3 de la présente convention, dans les 6 mois suivant la fourniture du rapport final

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Région Hauts-de-France.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie Régionale des Hauts de France

Code établissement : 30001

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5980000000

Clé RIB : 76

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Département. Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances.

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 26 janvier 2027.

Elle fait l'objet, si besoin, d'avenants annuels, portant sur les engagements respectifs du Département du Nord et de la Région et les actions en découlant.

ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard avant le 31 octobre de chaque année pour une prise d'effet au 31 décembre suivant. au Président du Département ou au Président du Conseil régional. La Région reste soumise aux obligations résultant de l'article 2.4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Lille, le,

Pour la Région
le Président du Conseil Régional
Hauts-de-France

Pour le Département du Nord
le Président du Département du Nord

Xavier BERTRAND

Christian POIRET

CONVENTION DE PARTENARIAT entre Diagoriente et le Département du Nord

Entre les soussignés :

Le Département du Nord

51 Rue Gustave DELORY 59047 LILLE CEDEX

Représenté(e) par Monsieur le Président du Département du Nord, Monsieur Christian Poiret dûment habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 01/07/2021,

ci-après dénommé « Le Département du Nord »

et

Diagoriente

International Développement Système (ID6),

Start-up d'Etat,

Dont le siège est situé à 292 rue Camille Guérin St So Bazaar, 59800 Lille,

Représenté par son Directeur, Monsieur Pascal CHAUMETTE,

ci-après dénommé « Diagoriente »

Diagoriente et le département du Nord sont ci-après dénommées collectivement « les parties ».

PRÉAMBULE :

Diagoriente est une plateforme en ligne qui accompagne la valorisation des compétences et l'orientation professionnelle. L'utilisateur y trouve des outils lui permettant de prendre conscience que ses expériences personnelles et professionnelles mobilisent des compétences exploitables dans des perspectives d'insertion et de mobilité professionnelle. Dotée d'une guidance permettant un usage en autonomie, Diagoriente se prête toutefois volontiers à des usages hybrides en venant s'insérer dans des parcours accompagnés, aux côtés de ses partenaires professionnels de l'emploi et de l'insertion (Missions locales, Pôle Emploi, Epide, E2C, SIAE, etc.). Les usagers ont l'opportunité d'y découvrir leurs compétences techniques et transversales, de construire leur CV, d'explorer les horizons professionnels qui s'offrent à eux sur la base des intérêts et des préférences des bénéficiaires. À tout moment, ils peuvent également accéder au monde de l'emploi et de la formation via un système de recherche géolocalisée, d'immersions professionnelles, d'offres d'emploi, d'apprentissage et de formations.

Diagoriente est le produit d'un assemblage composite d'expertises diverses : **sociologie et sciences de l'éducation/orientation, ingénierie pédagogique et multimédia, développement web, UX/UI design...**Toutes ces spécialités se sont conjuguées pour concevoir, tester, développer et améliorer en continu l'application. Conçue par l'équipe **d'Id6** soutenu par la DGEFP (Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle) du ministère du Travail et la DINUM (Direction interministérielle du numérique placée sous l'autorité du Premier ministre, chargée de coordonner les actions des administrations en matière de systèmes d'information) dans le cadre du programme Startup d'État, Diagoriente est aussi le fruit d'un partenariat fertile incluant des organisations œuvrant au quotidien pour l'éducation et l'insertion des jeunes : Missions locales, Écoles de la 2ème chance, collèges, etc.

Les parties se sont rapprochées en vue de définir les modalités d'une collaboration pour atteindre des objectifs communs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

LES PARTIES CONVIENNENT :

- D'instaurer une collaboration entre le Département du Nord et Diagoriente dans le respect de leurs compétences, de leurs missions, et des textes réglementaires les régissant,
- De réaliser en commun des actions qui sont présentées dans cette conventions.

Les partenaires de la présente convention affirment la nécessité de leur coopération en matière de pédagogie et d'outils innovants relatifs à l'orientation, l'insertion professionnelle, la valorisation des compétences. Cette convention vise à formaliser un partenariat autour de la mise à disposition du dispositif Diagoriente auprès des sept Maisons Nord Emploi (MNE) dans les territoires du Département et de faciliter de possibles élaborations en commun.

Article 2 – Nature de la collaboration :

Les parties envisagent ce qui suit :

- Collaboration permettant l'usage de Diagoriente à titre gracieux, de manière illimitée dans le temps et en volume.
- Mise en place d'un plan de professionnalisation des équipes des Service Coaching des MNE (espace de formation en ligne, journées de formation en présentiel). Les 2 parties s'accordent sur le nombre de sessions de formation :
 - 1 à 2 sessions en présentiel par semestre en fonction du nombre de coachs au sein des MNE
 - Des sessions en distanciel au besoins
 - Formation systématique des nouveaux coachs
 Ce plan de professionnalisation est intégralement pris en charge par les équipes de Diagoriente et ne générera aucune facturation.
- Co animation, Diagoriente, Coach du Département, d'atelier à destination des allocataires du RSA.

- Support des équipes techniques et pédagogiques de Diagoriente permettant d'assurer l'ancrage de l'outil, solutionner d'éventuels problèmes et maintenir un niveau de service homogène pour l'ensemble des MNE.
- Amélioration du dispositif afin de tenir compte des besoins spécifiques du coaching Départemental (démarche d'amélioration continue sur la base de retour d'expérience des professionnels formés)
- Communication du partenariat par tous les canaux de communication (plaquettes, site web, réseaux sociaux...)

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la Convention de partenariat, définie d'un commun accord entre les Partenaires fera l'objet d'un avenant écrit et signé des Partenaires. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux poursuivis par la Convention.

Dans tous les cas, les parties s'engagent aux conditions suivantes :

Traitement des données à caractère personnel

Chaque partie est seule responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel qui lui sont propres. A ce titre, chaque partie garantit être conforme à la législation, tant française qu'européenne, en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment à la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Article 3 – Communication :

Les Partenaires s'autorisent mutuellement à mentionner l'existence de la Convention. Toutefois, ils s'interdisent d'en divulguer les conditions et les modalités. En conséquence, aucun original, ni aucune copie de la Convention, en totalité ou par extraits, ne doit être communiquée à des tiers.

Les Partenaires s'engagent à ne communiquer la Convention, par extrait ou en totalité qu'à ceux des membres de leur personnel permanent qui doivent nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de leur fonction.

Les parties s'engagent à faire mention du nom de l'autre et à insérer quand cela est possible le logo de l'autre partie à l'occasion de toute publicité ou information relative aux actions objet du présent partenariat.

Chacune des parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo et garantit son cocontractant de toute action, notamment en contrefaçon et/ou éviction, fondée sur l'atteinte des présentes aux droits de tiers, collaborateurs et/ou leurs ayants-droit.

Ceci ne confère en aucun cas le droit d'utiliser le logo de l'autre partie en dehors de ce qui est expressément prévu dans les présentes.

Les partenaires s'engagent à communiquer sur leur partenariat via les réseaux sociaux ou tout autre canal possible (espace blog, actualités, plaquettes...). Les partenaires s'engagent à mettre en place une opération de visibilité du lancement du partenariat (RS, newsletter..)

Article 4 - Obligation de confidentialité :

Chacun des Partenaires s'engage à respecter une obligation de confidentialité sur toutes les informations, orales ou écrites, transmises par l'autre Partenaire sous forme de données, de documents, ou toute autre forme, à l'occasion de l'exécution de la Convention. Par conséquent, les Partenaires prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations visées ci-dessus.

Article 5 : Suivi de la convention :

Monsieur Pascal Chaumette pour Diagoriente et Madame Sophie Zuberek, Directrice du Retour à l'Emploi, sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation

Cette convention prend effet à compter de sa signature et dure un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite maximum de 3 ans.

Elle peut être dénoncée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois envoyé en lettre recommandée avec avis de réception.

Dans l'hypothèse où un Partenaire estimerait que l'image ou l'éthique de l'autre Partenaire ne serait plus cohérente avec sa stratégie, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, passé le délai d'un mois à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être demandés à la partie défaillante.

Article 7 : Litiges et loi applicable

Tout litige survenant du fait de l'application de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à

En 2 exemplaires originaux

Pour le conseil du Département du Nord

Christian POIRET
Président du Conseil Départemental du Nord

Pour Diagoriente

Pascal Chaumette
Directeur

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : financement de la contribution au développement de l'emploi pour les 5 entreprises à but d'emploi de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, conventions d'association et d'adhésion à l'outil numérique OUIFORM, avenant à la convention relative à l'échange de données à caractère personnel - convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement, programme d'Actions de Mobilité Solidaire, dispositif cumul RSA, convention de partenariat avec Diagoriente afin de proposer un cadre structurant d'intervention et d'échange

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi allocataires du RSA. Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en février 2023 est passé sous la barre des 93 000 allocataires (92 514), avec une baisse de 1,5 % par rapport à janvier.

Le présent rapport a pour objet de conforter cette tendance et ces orientations par :

- La contribution au développement de l'emploi pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (I) ;
- Les conventions d'association et d'adhésion à l'outil numérique OUIFORM (II) ;
- L'avenant à la convention relative à l'échange de données à caractère personnel – convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement (III) ;
- Le Programme d'Actions de Mobilité Solidaire (PAMS) (IV) ;
- Le dispositif cumul RSA (V) ;
- La convention de partenariat avec Diagoriente afin de proposer un cadre structurant d'intervention et d'échange (VI).

I – Contribution au développement de l'emploi pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (annexe 1)

Le Département a manifesté son intérêt pour 5 projets nordistes postulant pour la 2ème vague d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Trois de ces structures (Loos, Tourcoing, Valenciennes) ont été habilitées par le fonds national d'expérimentation contre le chômage de longue durée et deux sont en attentes d'habilitation (Villes d'Armentières et Roubaix). Ainsi 5 EBE sont habilitées dans le Nord : la Fabrique de l'emploi et la Pioche (Loos et Tourcoing), CITEO (Lille Fives), Baraka jobs (Valenciennes) et Escabelle (Bailleul).

Les deux EBE existantes, la Fabrique de l'emploi et la Pioche, poursuivent leur activité dans les domaines suivants :

- maraîchage urbain, vente de produits, activité de compostage et ateliers pédagogiques,
- épicerie solidaire,
- ressourcerie,

- fabrication de meubles en carton,
- recyclage des métaux.

Ces deux structures ont employé 140 personnes pour la Fabrique et 17 personnes pour la Pioche dont 50 qui étaient allocataires du RSA à l'entrée dans l'EBE (bilan 2022).

Le Département participe financièrement à la contribution au développement de l'emploi (CDE) et contribue à hauteur de 3 138,31 € par salarié (équivalent temps plein).

Pour les nouveaux projets, les prévisions d'emploi en 2023 sont les suivantes :

- CITEO Lille Fives : 14,39 ETP,
- Baraka jobs Valenciennes : 10,47 ETP,
- Escabelle Bailleul : 16,21 ETP.

Le montant total de la participation (part obligatoire) du Département du Nord à la contribution au développement de l'emploi (CDE) est de 615 740,18 € pour 196,2 ETP. Un trop perçu par le fonds d'expérimentation sur l'année 2022 est à reporter sur le budget 2023 pour un montant de 145 529,72 €.

Par conséquent, le montant de l'engagement départemental pour 2023 est revu à 470 210,46 €.

Le détail des calculs de cette contribution fait l'objet d'une convention financière avec le fonds national d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, jointe en annexe 1.

II – Conventions d'association et d'adhésion à l'outil numérique OUIFORM (annexes 2 et 3)

Les conventions d'association et d'adhésion à l'outil numérique OUIFORM sont arrivées à terme le 31 décembre 2022. A été actée au niveau national, la prorogation de l'accord cadre jusqu'au 31 décembre 2024 et ainsi son utilisation.

Cet outil permet aux coachs emploi ainsi qu'aux référents RSA accompagnant les allocataires du RSA dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », de prescrire des parcours de formation aux allocataires du RSA et de les suivre durant ce parcours.

III – Avenant à la convention relative à l'échange de données à caractère personnel – convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement (annexe 4)

Il est proposé un avenant à la convention d'échanges de données avec Pôle emploi pour intégrer la participation d'opérateurs financés par le Département dans le cadre de l'Appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » pour le dispositif accompagnement global. L'annexe 4 précise les modalités et conditions d'échanges de données entre ces opérateurs et Pôle emploi.

IV – Programme d'Actions de Mobilité Solidaire (annexe 5)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) votée le 24 décembre 2019, confère aux régions « l'autorité organisatrice de la mobilité régionale ».

Ainsi, la Région et le(s) Département(s) sont tenus de co-piloter, élaborer, coordonner et suivre la mise en œuvre d'un Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) en direction des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Ce plan d'action a été acté à l'échelle des 10 bassins de mobilité délibérés par la Région le 27 janvier 2022. Le Nord est concerné par 3 bassins, tous les 3 trans-départementaux :

- Aire urbaine centrale,

- Hainaut Cambrésis Thiérache,
- Littoral Nord.

Pour réaliser ces PAMS, la Région a recruté une assistance à maîtrise d'ouvrage via un marché à bons de commandes afin d'établir un diagnostic de mobilité solidaire des 10 bassins. Le Département est sollicité pour un co-financement de 10% du montant total, soit 60 000 €.

V – Prolongation et extension du dispositif cumul RSA

La possibilité de cumuler le salaire avec l'allocation RSA durant 3 mois pour inciter les allocataires du RSA à accepter des emplois saisonniers et favoriser les recrutements dans des secteurs en tension a été adoptée le 15 février 2021 (DIPL/2021/8).

Cette mesure mise en place à titre expérimental bénéficie aux allocataires du RSA recrutés :

- dans les secteurs suivants : « Grand âge » (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD et EHPAD), numérique, industrie,
- pour des emplois saisonniers,
- ou via des sas préparatoires (allocataires en formation dès lors que celle-ci est conditionnée à un emploi dans une entreprise partenaire du Département),
- ou via la formation professionnelle ou qualifiante (en lien avec les entreprises partenaires du Département).

Il est proposé de reconduire ce dispositif et un budget est inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2023.

VI – Convention de partenariat avec Diagorienté afin de proposer un cadre structurant d'intervention et d'échange (annexe 6)

Diagorienté est une plateforme en ligne qui accompagne la valorisation des compétences et l'orientation professionnelle. L'objectif de la convention de partenariat entre Diagorienté et le Département du Nord est de développer l'utilisation de Diagorienté par les coachs du Département au sein des Maisons Nord Emploi (MNE). La convention prévoit :

- un usage gracieux et illimité de l'outil,
- un plan de professionnalisation des coachs via des sessions de formation,
- une co-animation d'atelier pour les allocataires du RSA.

Le plan de professionnalisation est intégralement pris en charge par les équipes de Diagorienté et ne générera aucune facturation.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions à l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour les Entreprises à But d'Emploi La Fabrique de l'Emploi, La Pioche, Escabelle, Baraka Jobs, Lille Avenirs, d'un montant de 470 210,46 €, pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour les Entreprises à But d'Emploi La Fabrique de l'Emploi, La Pioche, Escabelle, Baraka Jobs, Lille Avenirs et le Département du Nord, selon les termes du projet joint en annexe 1 ;

- d'approuver la convention prolongeant l'adhésion du Département à l'outil numérique OUIFORM permettant de positionner en formation des allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'association et d'adhésion à l'outil numérique OUIFORM entre le Département du Nord, la DREETS; la Région Hauts-de-France et Pôle emploi, dans les termes des projets joints en annexe 2 et 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Avenant à la convention relative à l'échange de données à caractère personnel – convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement selon les termes du projet joint en annexe 4 ;
- d'attribuer une contribution financière d'un montant de 60 000 € à la Région des Hauts-de-France pour le financement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions de Mobilité Solidaire ;
- d'approuver la convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Programme d'Actions de Mobilité Solidaire pour un montant de 60 000 €, entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, jointe en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Département du Nord et la Région Haut-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif Cumul RSA pour un montant de 100 000 € dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Diagorient et le Département du Nord permettant l'utilisation de l'outil Diagorient par les coachs du Département du Nord , selon les termes du projet joint en annexe 6.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP017	12002E15	1 000 000 €	0 €	470 210,46 €
12002OP014	12002E15	1 000 000€	184 166 €	60 000 €
12002OP018	12002E01	100 000 €	0 €	0 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente